

GROUPE YOGA TRÉVOUX Saison 2025/2026 - INSCRIPTION à partir de JANVIER 2026

Merci de compléter entièrement cette fiche, le plus lisiblement possible et de la remettre à votre professeur avec votre règlement et votre questionnaire de santé et/ou votre certificat médical.

	Non licencié FFEPGV	Ayant déjà une licence FFEPGV
Adhésion à l'association obligatoire	15,00 €	15,00 €
Licence pour affiliation à la FFEPGV	31.40 €	0,00 €
Cotisation pour 1 cours / semaine	128,00 €	128,00 €
TOTAL INSCRIPTION	174,40 €	143,00 €

- ☐ Virement en 1 fois - IBAN de l'association : FR76 1027 8073 6900 0202 6720 147
☐ Chèque(s) à l'ordre de l'association Groupe Yoga Trévoux :

1 chèque de 174,40 €	1 chèque de 143,00 €
3 chèques, soit 88,40 € et 2 x 43 €	3 chèques, soit 57 € et 2 x 43 €

Le premier versement inclut obligatoirement l'adhésion à l'association et la licence à la FFEPGV si besoin.

Nom du professeur : Jour et horaire du cours :

☐ Besoin d'une attestation NOM de naissance :

NOM : Prénom : Date de naissance :

Adresse complète :

Code postal : Commune :

E-mail **TRÈS LISIBLE** : Tél.

**J'atteste avoir pris connaissance
du Règlement Intérieur**

Signature

Article 1 : Cours d'essais possibles avant inscription définitive.

Article 2 : La fiche d'inscription et le paiement doivent être remis au professeur avant la fin du mois de l'inscription.

Article 3 : La prise de la licence annuelle à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire est obligatoire. Elle permet la pratique d'autres disciplines au sein de différents clubs affiliés à cette Fédération.

Si cette licence a déjà été acquittée, merci de nous transmettre votre attestation.

Article 4 : La feuille d'émargement sera remplie et signée après le dépôt de votre inscription complète.

Article 5 : Les horaires des cours doivent être respectés afin que l'installation de tous-tes se fasse au mieux.

Merci d'arriver avec votre tapis au moins 10 mn avant le début du cours.

Article 6 : Les dates butoirs concernant les inscriptions aux matinées de pratique doivent être respectées.

Il est nécessaire de connaître le nombre d'inscrits par avance pour le maintien des ateliers.

Article 7 : En cas d'arrêt prolongé de votre part pour empêchement de pratique, le bureau doit être prévenu contact.yogatrevoux@gmail.com (remboursement selon la situation d'un trimestre maximum).

Article 8 : En cas de force majeure qui les empêche, les cours ne seront ni rattrapés ni remboursés.

Article 9 : Chacun devra s'assurer du respect des lieux de pratique de yoga, ainsi que du matériel mis à disposition.

Article 10 : Si l'adhérent atteste avoir répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire de santé, il devra fournir un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement de sa licence.